



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

**Décision n° 2023 04 16
Restauration scolaire : coût du repas**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi douze avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mme Lykke Saviane, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier, M. Christophe Cérégioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nicole Colombo, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un budget a été établi pour le service du restaurant scolaire lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 de la caisse des écoles.

Il dit que les dépenses sont les suivantes :

- 011 Charges à caractère général	428 060,00 euros
- 012 Charges de personnel	462 540,00 euros
- 65 Autres charges de gestion courante	650,00 euros
- 67 Charges exceptionnelles	300,00 euros

	891 550,00 euros

Les recettes autres que le paiement des repas sont les suivantes :

- 70878 Remboursement de frais par autres redevables	35 050,00 euros
- 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	5 000,00 euros
- 70873 Remboursement frais par le CCAS	62 500,00 euros
- 75888 Autres produits exceptionnels	43,66 euros

	102 593,66 euros

Le coût total des repas s'élève donc à 788 956,34 euros (891 550,00 – 102 593,66).

Compte tenu du budget de la caisse des écoles et du nombre de repas servis, le coût moyen d'un repas s'élève à 7,27 euros.

Le conseil municipal, Oūï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 7,27 euros le coût des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1er mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230412-20230416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Publication : 25/04/2023

Le Maire Francis TUJAGUE